



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2017-07001

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture

37-2017-03-27-003 - 2017-03-27-arrete-approbation-reglement-DECI-37 (2 pages)	Page 3
37-2017-06-20-069 - arrêté modificatif du règlement de défense extérieure contre l'incendie (2 pages)	Page 6

Préfecture

37-2017-03-27-003

2017-03-27-arrete-approbation-reglement-DECI-37

ARRETE préfectoral portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département d'Indre-et-Loire

Le Préfet du département d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213-32, L 225-1 à 4, L 5211-9-2-I et articles R 2225-1 à 10 notamment ;

VU le code de l'urbanisme, articles L 332-8, L 460-2, R 111-2 et R 111-5 notamment ;

VU le code de la construction et de l'habitation, livre premier, titre II, chapitre III ;

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction de manœuvre des sapeurs pompiers communaux ;

VU l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2009 portant approbation du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire, modifié par arrêtés des 15 juin 2010, 3 mars 2011, 28 novembre 2011, 20 juillet 2012, 17 décembre 2012 et 27 janvier 2014 ;

VU la réunion du 10 janvier 2017 du Pôle départemental des risques réuni en formation spécialisée DECI et relative au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département d'Indre-et-Loire ;

VU la délibération de la formation spécialisée pour la mise en œuvre de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie en date du 20 mars 2017 ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie annexé au présent arrêté est approuvé ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire. Il est notifié à tous les maires du département.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Sous-Préfet de Chinon, M. le Sous-Préfet de Loches, Mmes et MM les Maires des communes d'Indre-et-Loire, Mmes et MM les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 27 mars 2017

Signé : Louis LE FRANC

Préfecture

37-2017-06-20-069

arrête modificatif du règlement de défense extérieure
contre l'incendie

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE modifiant l'arrêté du 27 mars 2017 portant approbation du règlement de défense extérieure contre l'incendie du département d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-32, L.2215-1 (1°) et R.2225-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son livre IV ;

VU l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 27 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition du directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'article 2 de l'arrêté susvisé du 27 mars 2017 est remplacé par les dispositions suivantes.

I. Sous réserve des dispositions du II du présent article, le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

II. La première ligne (habitations individuelles isolées d'une surface inférieure ou égale à 250 m²) du tableau en annexe I du règlement départemental approuvé par l'article 1^{er} est applicable aux constructions concernées pour lesquelles une demande de permis de construire est déposée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour les constructions pour lesquelles la demande de permis de construire est déposée avant cette date, les dispositions temporaires suivantes s'appliquent :

Catégorie de risque	Bâtiment	Débit minimum d'eau requis	Distance maximum entre le risque et le point d'eau
Risque courant faible	Habitations individuelles 1ère et 2ème famille dont la surface de plancher est égale ou inférieure à 250 m ² et distance de tout tiers à plus de 5 m	30 m ³ /h utilisables pendant 2 h (réserve de 60 m ³)	400 mètres

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy – 37 000 TOURS
Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37 925 TOURS CEDEX 9
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
Informations jours et horaires d'ouverture : 02.47.64.37.37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

ARTICLE 2

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Sous-Préfet de Chinon, M. le Sous-Préfet de Loches, Mmes et MM les Maires des communes d'Indre-et-Loire, Mmes et MM les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 20 juin 2017

Signé : Louis LE FRANC